

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2018

Délibération 2018_12_14_01C Rapport préparatoire sur les Orientations générales des Budgets 2019 du SIEL

Les membres du Comité, à l'unanimité, adoptent ce rapport.

Délibération 2018_12_14_02C Décision modificative 2017 n° 1 : Budget Principal

Les membres du Comité, à l'unanimité, adoptent cette décision.

Délibération 2018_12_14_03C Décision modificative n° 1 : Budget Groupement d'Achat

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent cette décision.

Délibération 2018_12_14_04C Décision modificative n° 1 : Budget Très Haut Débit Télécom

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent cette décision.

Délibération 2018_12_14_05C Modification du tableau des effectifs

Les membres du Comité, à l'unanimité, valident cette modification.

Délibération 2018_12_14_06C Rapports de gestion SEM Soleil et SPL OSER

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent ces rapports.

Délibération 2018_12_15_07C Renouvellement du contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente

Les membres du Comité, à l'unanimité, prennent acte des dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ; prennent acte que notre actuel contrat de concession signé le 30 janvier 1993, pour une durée de 30 ans, et qui expire à la date du 1er février 2023, mais qu'il peut avant cette échéance se voir substituer un nouveau contrat ; autorisent le Président à signer l'Avenant au contrat de concession annexé à la présente délibération précisant les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du Protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « Protocole de Montpellier », jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et stipulant que le Syndicat entend parvenir à la conclusion avec Enedis et EDF d'un nouveau contrat fondé sur le modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF et autorisent le Président à finaliser toute discussion utile avec les concessionnaires Enedis et EDF en vue d'examiner les modalités de transposition du nouveau modèle de Contrat de concession, en tenant compte des spécificités de notre territoire.

Délibération 2018_12_14_08C Groupement de commandes EBORN

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SIEL-TE Loire, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ; retiennent et approuvent comme périmètre d'application du contrat de concession le périmètre des communes ayant transféré leur compétence « IRVE » au SIEL-TE Loire ; approuvent le recours à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession, en vertu de l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, coordonné par le SYANE ; autorisent l'adhésion du SIEL-TE Loire audit groupement d'autorités concédantes ; approuvent la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre de la procédure de passation et d'exécution du contrat de concession, et autorisent M. le Président à signer la convention constitutive du groupement.

En cas d'infructuosité de la procédure de consultation déclarée par le SYANE : autorisent M. le Président à adhérer à un groupement de commandes coordonné par le SYANE ayant pour objet la passation et la notification d'un ou plusieurs marchés publics pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et/ ou la supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et autorisent M. le Président à signer la convention constitutive correspondante en vertu de « l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ».

Délibération 2018_12_14_09C Convention de financement de la région AURA pour le déploiement du réseau THD42

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le projet d'avenant à la Convention de participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au développement des Réseaux d'Initiative Publique FTTx des départements rhônalpins, et autorise le Président à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction.

Délibération 2018_12_14_10C THD 42 -Avenant n°6

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le projet d'avenant n°6 à la Convention de délégation du service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit, et autorisent le Président à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à leur rédaction.